

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2012

CP 12/05-26

L'an deux mil douze, le 21 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Descazeaux.

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

J'ai l'honneur de vous présenter les résultats de l'appel d'offres 2012 qui concernait la mise en concurrence de 66 services à titre principal scolaire et de 5 services réguliers ordinaires répartis en 68 lots en prévision de la prochaine rentrée.

Je vous demande de bien vouloir entériner l'ensemble de ce dossier approuvé par la Commission d'Appel d'Offres du 30 avril 2012, qui a, par ailleurs, attribué chacun des services.

Je vous rappelle, ci-après, les différentes étapes de la procédure correspondante.

L'Assemblée délibérante, au cours de l'adoption de la Décision Modificative n°2 du 17 novembre 2011, a autorisé la mise en concurrence de 60 services à titre principal scolaire et de 9 services réguliers ordinaires répartis en 66 lots dont les contrats arrivaient à échéance en juillet 2012.

Il avait été précisé que la liste et les caractéristiques de ces services pouvaient être amenées à changer d'ici le lancement de la procédure en fonction des besoins (nombre et localisation des effectifs, sécurité et pertinence des itinéraires...). Aussi, suite à une restructuration des secteurs de Montauban et de Caussade, ce sont finalement 66 services à titre principal scolaire et 5 services réguliers ordinaires répartis en 68 lots qui ont été mis en concurrence.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en vertu des articles 33 et 57 et 59 du code des marchés publics.

Un avis de pré-information a été adressé au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) le 23 novembre 2011.

Les entreprises dont les contrats arrivaient à échéance ont été prévenues par lettre en date du 17 janvier 2012.

Un avis d'appel public a été adressé au JOUE et au BOAMP le 17 janvier 2012 (publié le 19 janvier), à la revue Bus et Cars (publié le 27 janvier) et à la Dépêche du Midi (publié le 20 janvier). Il a également fait l'objet d'une publication le 17 janvier 2012 sur le site Internet du Conseil Général.

La date limite de dépôt des plis avait été fixée au 2 mars 2012 à 17H00.

Chaque entreprise devait fournir, à l'appui de sa candidature, les documents suivants :

- DC1
- DC2
- copie certifiée conforme de licence communautaire ou de transport intérieur
- copie du certificat d'inscription au registre des transporteurs
- le ou les actes d'engagement complétés et signés
- le ou les bordereaux de prix complétés et signés
- les attestations d'assurance de l'entreprise (responsabilité civile et flotte)
- les cartes grise et violette ou les certificats d'immatriculation, le cas échéant, des véhicules affectés aux différents services sur lesquels une proposition est formulée

27 entreprises ou régies de transport ont déposé une offre. Aucune offre dématérialisée n'a été enregistrée. L'ouverture des plis, effectuée à partir du 5 mars 2012 au service départemental des transports, a permis de déclarer l'intégralité des candidatures recevables. Vous voudrez bien trouver, présentés, la liste des candidats et le tableau des pièces justificatives adressées.

Les offres ont été analysées. Il est ressorti que 4 d'entre elles étaient inappropriées et donc irrecevables :

- l'entreprise NOUVEL HORIZON soumissionne avec un véhicule d'une capacité supérieure à celle autorisée dans les annexes techniques (routes non carrossables pour de tels véhicules) pour les services n°07-10 « La Salvetat Belmontet – Ecoles Verlhac Tescou La Salvetat », 08-13 « Ginals – St Antonin » et 09-02 « Lachapelle – RPI Mansonville St Antoine » ;

- l'entreprise VORTEX soumissionne avec un véhicule d'une capacité insuffisante (8 places) sur le service n°09-04 « St Clair – RPI Castelsagrat Montjoi » or, l'effectif de circuit s'élève à 18 élèves et, bien qu'ils ne soient pas tous transportés simultanément (s'agissant d'un RPI), cette capacité n'est pas suffisante pour prendre en charge l'intégralité de l'effectif minimum.

La notation de chaque offre a permis d'établir une proposition de classement pour chaque lot. Vous voudrez bien trouver, présentés, l'analyse des offres et le classement pour chacun des 68 lots remis en concurrence.

Je vous rappelle que ce classement a été effectué en fonction des critères de sélection énumérés et hiérarchisés par le Règlement de la consultation porté à la connaissance de chaque candidat.

Ainsi, l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée selon l'évaluation de critères pondérés de la manière suivante :

1°) Prix des prestations : 60%

Le candidat qui a présenté l'offre la plus basse s'est vu attribuer la totalité des points, soit 60 points. Sa proposition est devenue la référence.

Les candidats suivants ont été notés proportionnellement à la proposition du candidat référent.

Exemple :

- proposition de prix de l'entreprise X : 77 euros
- proposition de prix de l'entreprise Y : 88 euros
- proposition de prix de l'entreprise Z : 105 euros

note de l'entreprise X = 60 pts

note de l'entreprise Y = prix de X ÷ prix de Y x 60 = 77 ÷ 88 x 60 = 52,5 pts

note de l'entreprise Z = prix de X ÷ prix de Z x 60 = 77 ÷ 105 x 60 = 44 pts

2°) Valeur technique de l'offre : 40 % décomposés comme suit :

a) 5 points pour la présence de ceintures de sécurité :

- véhicule équipé de ceintures de sécurité : 5 points
- véhicule non équipé de ceintures de sécurité : 0 point

b) 15 points selon l'âge du véhicule apprécié à la date de la rentrée scolaire 2012 conformément au calendrier arrêté par les services de l'Inspection Académique (4 septembre 2012)

Véhicule mis en service depuis :

- Moins de 1 an : 15 points
- Moins de 2 ans : 14 points
- Moins de 3 ans : 13 points
- Moins de 4 ans : 12 points
- Moins de 5 ans : 11 points
- Moins de 6 ans : 10 points
- Moins de 7 ans : 9 points
- Moins de 8 ans : 8 points
- Moins de 9 ans : 7 points
- Moins de 10 ans : 6 points
- Moins de 11 ans : 5 points
- Moins de 12 ans : 3 points
- Moins de 13 ans : 0 point (pas équipé de ceintures)
- Moins de 14 ans : 0 point
- Moins de 15 ans : 0 point
- Moins de 16 ans : 0 point
- Moins de 17 ans (*) : 0 point

(*) Pour rappel, l'utilisation de cars de plus de 17 ans d'âge est interdite. Le véhicule proposé doit donc avoir moins de 17 ans à la date de la rentrée scolaire 2012.

Si plusieurs véhicules s'avéraient nécessaires à l'exécution du service, une moyenne des notes attribuées à chaque véhicule a été effectuée.

c) 5 points pour la norme environnementale du véhicule (norme EURO du moteur) :

Norme	Date de 1ère mise en circulation du (ou des) véhicule(s)	Nombre de points
EURO 1	01/10/93	1 point
EURO 2	01/10/96	2 points
EURO 3	01/10/01	3 points
EURO 4	01/10/06	4 points
EURO 5	01/10/09	5 points

d) 5 points pour l'affectation d'un véhicule équipé ou pré-équipé pour le transport de Personnes à mobilité réduite (PMR) :

- Véhicule déjà équipé : 5 points
- Véhicule pré-disposé : 3 points
- Véhicule non équipé : 0 point

e) 3 points pour l'adhésion à une « démarche qualité » :

- Fourniture de l'attestation d'un organisme: 3 points
- Pas d'attestation: 0 point

f) 7 points pour la réactivité en cas de défaillance de technique :

Ce critère prend en compte le délai et les moyens de réactivité du candidat en cas de défaillance technique (panne de véhicule...).

Il était demandé aux candidats de préciser l'adresse exacte de l'établissement principal et (ou) secondaire), équipé en moyens de remplacement (véhicules) et (ou) disposant de moyens de dépannage (atelier, garage..). Un justificatif devait être obligatoirement fourni.

Est pris en compte le délai séparant l'adresse proposée par le candidat (établissement principal ou secondaire selon les critères énoncés ci-dessus) du lieu de départ du service tel que prévu au Plan Départemental des Transports.

Le calcul du temps de réactivité s'adosse aux données établies par le Site Internet www.viamichelin.fr (« itinéraire le plus rapide »).

Délai de réactivité entre l'établissement de « dépannage » et le lieu de départ du service	Nombre de points
Moins de 15 minutes	7 points
Entre 15 et 30 minutes	3,5 points
Plus de 30 minutes	0 point

S'agissant de la durée des marchés, l'Assemblée Départementale a décidé de reconduire la durée de 7 ans si le véhicule est âgé de moins de 3 ans à la prochaine rentrée scolaire et de 4 ans si le véhicule est âgé de plus de 3 ans à la prochaine rentrée scolaire.

En cas de mise en œuvre de plusieurs véhicules, la durée du marché tiendra compte de l'âge du véhicule le plus ancien.

Pour information, il ressort de ce premier travail d'analyse :

- une faible hausse cumulée des coût journaliers : +1,23%,
- un changement de titulaire pour 27 lots sur 60,
- la mise en œuvre de véhicules neufs ou de moins de 3 ans pour 47 lots sur 68.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 30 avril dernier a donc procédé à l'attribution de chacun des services. Afin de concrétiser ces décisions, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les avenants correspondants à ces marchés.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 30 avril 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les résultats de l'appel d'offres 2012 tels que présentés concernant la mise en concurrence de 66 services à titre principal scolaire et de 5 services réguliers ordinaires répartis en 68 lots en prévision de la prochaine rentrée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les avenants correspondants à ces marchés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,